2022_102

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR LA FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la Société COLAS, route de Coulommiers, 77390 Chaumes-en-Brie en date du 29 juin 2022 pour le compte de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant les travaux de reprise des enrobés de l'avenue du Général de Gaulle à Tournan-en-Brie,

ARRÊTÉ :

Article 1 : La Société COLAS est autorisée à intervenir avenue du Général de Gaulle (portion située entre la rue Georges Clémenceau et l'allée d'Armainvilliers) afin de réaliser les travaux de reprise des enrobés, le 8 juillet 2022.

Article 2 : La rue est fermée à la circulation et au stationnement durant la durée des travaux entre 7h30 et 17h30.

Article 3 :

- Une pré signalisation « route barrée à… » sera mise en place par la société Colas à l'entrée de l'allée d'Armainvilliers/rue du Président Poincaré et à l'angle de la rue Baden Powell et l'allée d'Armainvilliers.

- Une déviation de la circulation sera mise en place par la société Colas pendant la fermeture de l'avenue du Général de Gaulle.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par la Société COLAS. La signalisation adéquate sera mise en place par la société COLAS.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Article 7 :

Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
Madame la Cheffe de Police Municipale,
Monsieur le Directeur de la Société COLAS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 30 juin 2022

Claude SEVESTE

Maire adjoint chargé des travaux et du cadre de vie